

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement numéro **RCA08-08-0003-33 et RCA08-08-003-34 sur la régie interne des permis et certificats, RCA08-08-0002-9 sur lotissement** et du premier projet **RCA06-08-0020-16 sur les usages conditionnels**, adoptés le **3 juin 2025**. Cette assemblée aura lieu le **17 juin 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0003-33** sur la régie interne des permis et certificats afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0003-34** sur la régie interne des permis et certificats afin de modifier les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable, de préciser la forme d'une demande, d'exiger certains renseignements et documents supplémentaires lors de travaux de remblai et de déblai, d'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol, d'installation d'une porte ou d'un portail étanche, de préciser certains éléments quant à la validité de certains certificats d'autorisation et afin de modifier à la hausse certaines pénalités.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0002-9** sur lotissement afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévue au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement numéro **RCA06-08-0020-16** afin d'encadrer l'aménagement des logements accessoires ce qui permettra d'assurer l'adaptation et la pérennité des logements accessoires aménagés ainsi que l'intégration des projets d'agrandissement en harmonie avec les différents secteurs résidentiels.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal, le 6 juin 2025.

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement